

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 03 juin 2022

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, LAMY, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Darine BOUADIS représentée par Laurianne DANGUILHEN

Lucie HERRERO représentée par Nathalie DERVEAUX

Adeline COLOMBA représentée par Thomas DELECROIX

Christine SAVVA représentée par Catherine BOURRIER

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 a été approuvé à **28 voix POUR**.

A 23h20 avant le vote de la délibération n°26-09-06-22, le conseil municipal a été interrompu sur proposition du Maire approuvée à 25 voix POUR et 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. Domergue, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER) pour permettre au public présent de poser des questions concernant le quartier de la Gare.

Le Conseil Municipal a repris à 23h40.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-09-06-22

Objet : Installation d'une conseillère municipale

Dossier suivi par : Administration générale

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Emilie PELAPRAT en qualité de conseillère municipale.

N° : 02-09-06-22

Objet : Modification de la constitution commission communale environnement, transition écologique et cadre de vie

Dossier suivi par : Administration générale

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification de la composition de la commission communale environnement, transition écologique et cadre de vie, comme suit :

LES COMMISSIONS COMMUNALES	
Commission communale environnement, transition écologique et cadre de vie :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Estelle CABARET	
o 8 élus	Estelle CABARET, Thomas DELECROIX, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Adeline COLOMBA, Emilie PELAPRAT, Lucie HERRERO, Julien QUENTEL, Christine SAVVA

N° : 03-09-06-22

Objet : Compte de gestion 2021 de la commune
Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Finances

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° : 04-09-06-22

Objet : Compte administratif 2021 de la commune
Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Finances

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Didier LECLERCQ

APPROUVE le compte administratif 2021 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 060 931.88 €	2 089 438.06 €
Dépenses	9 979 887.98 €	1 502 639.22 €
Résultat N	+ 1 081 043.90€	+ 586 798.84 €
Résultat N-1	+ 694 047.28 €	- 505 992.65€
Résultat de clôture	+ 1 775 091.18 €	+ 80 806.19 €

N° : 05-09-06-22

Objet : Affectation du résultat 2021 de la commune
Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Finances

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

AFFECTE le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

002 : 1 775 091.18 €

N° : 06-09-06-22

Objet : Rapport utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de de France
Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Finances

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2021 détaillée dans un tableau (pièces annexées).

N° :07-09-06-22

Objet : Indemnité gardiennage église 2022
Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Finances

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité**,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 479.86 € le montant de l'indemnité à verser pour 2022 pour un gardien résidant dans la localité.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

N° : 08-09-

06-22

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Finances

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° : 09-09-06-22

Objet : Retrait délibération n°09-16-02-22 création poste chargé de mission directeur territorial

Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Ressources humaines

M. Domergue : le paragraphe 4 fait état d'une date le 05 avril 2021 et je peux vous assurer que je n'ai pas envoyé de courrier le 05 avril 2021 pour dénoncer cette supercherie qui était le recrutement d'une Directrice Territoriale, premièrement. Donc je vous invite déjà à revoir cette date.

M. le Maire : la date du 05 avril est bonne mais c'est l'année qui est incorrecte, il s'agit de 2022.

M. Domergue : merci donc nous ne pouvons pas voter en l'état premièrement.

M. le Maire : si nous pouvons le modifier en séance, il s'agit de l'année 2022 ;

M. Domergue : nous ne pouvons pas voter comme ça.

M. le Maire : si je suis le Président de l'assemblée et je peux demander si les élus ici sont d'accord pour que l'on vote pour remplacer 2021 par 2022. C'est la démocratie.

A 25 voix **POUR** et 4 **NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**, le Conseil Municipal approuve la modification de la date « 05 avril 2021 » par « 05 avril 2022 » indiqué dans le rapport n°09-09-06-22.

M. Domergue : deuxièmement nous regrettons, effectivement, que la volonté de l'opposition d'inscrire l'ensemble des actes pris par ce Conseil Municipal dans une certaine régularité, dans le respect des règles nous qualifier de volonté de nuire au bon fonctionnement de la collectivité, nous considérons que le terme « volonté de nuire » est porteur de calomnie, nous vous demandons donc de l'enlever, puisque vous pouvez l'enlever en séance, nous vous demandons de l'enlever en cas de refus nous interpellons les juridictions compétentes en la matière, merci.

M. le Maire : il n'y a pas d'irrégularité dans la délibération, il y a différentes interprétations je rappelle comment cela s'est passé, nous avons recruté par un cabinet de recrutement, nous avons eu un certain nombre de candidats titulaires et non titulaires. Il se trouve qu'en finale nous avons une personne titulaire et une personne non titulaire. Par rapport à l'expérience et l'expertise notamment sur les enjeux d'urbanisme qui vont venir et par rapport à l'ensemble de l'expertise dont nous avons besoin en Mairie, nous avons retenu la DGS que vous accueillez si bien, qui est non titulaire mais qui a une large expérience dans la collectivité territoriale. Nous avons donc demandé en sous-préfecture l'autorisation de le faire, la sous-préfecture a accordé l'autorisation et a même co-rédigé avec nous la délibération de la fois dernière. Donc je me suis expliqué avec le Sous-Préfet sur le hiatus qu'il y a eu par rapport à ça et il m'a dit, qu'en effet, en Sous-Préfecture d'Argenteuil il y a eu deux interprétations sur la délibération, une sur celle que l'on a passée et une autre sur celle que nous allons passer après. Il m'a assuré que sur celle que nous allons passer ensuite a enfin obtenu l'adhésion de l'ensemble des services de la Sous-Préfecture. Pour ma part, je ne suis pas responsable de cela de la façon dont débat les services de la Sous-Préfecture et du Contrôle de légalité. Donc nous retirons la délibération car je ne veux pas rentrer en conflit avec le Sous-Préfet, j'ai d'autres choses à faire et nous allons donc retirer cette délibération.

L'opposition n'a pas de leçons à faire en matière de régularité. Je rappelle que dernièrement nous avons eu dix recours au Tribunal administratif et que nous avons gagné nos dix recours. Que dernièrement nous avons eu un recours que nous avons remporté, dont une, il n'y a pas si longtemps que ça en avril,

Je ne souhaite pas rentrer en conflit avec le Sous-Préfet, il nous dit d'amender la délibération nous le faisons et ce n'est pas grave.

M. Domergue : oui alors, M. le Maire, si vous le permettez, vous attirez notre attention sur le fait que vous avez fait le choix de recruter quelqu'un avec une large expérience, je reprends vos mots dans ce même temps pour l'accompagner vous maintenez un chargé de mission.

M. le Maire : oui mais nous nous en sommes expliqué.

M. Domergue : soit elle a une large compétence et elle est capable de naviguer à vue, soit vous la mettez sous tutelle d'un chargé de mission.

M. le Maire : non ce n'est pas ça, ce sont des propos qui détournent la réalité. Le sujet que l'on a est assez clair. Sur deux dossiers IMPORTANTS DE LA MAIRIE, il y a deux chargés de missions que nous devions recruter et que l'on n'a pas recrutés. Sur le dossier réhabilitation des Brosses et Malais et sur le dossier du Pôle Agricole de Proximité, nous avons déjà discuté de cela la fois dernière. Pour le dossier du Pôle Agricole de Proximité, l'agglomération doit recruter un chargé de mission car nous ne souhaitons pas que les terres nous glissent entre les mains. Donc, l'ancien DGS prenant ses droits à la retraite cette année, pendant les quelques mois qui lui reste à travailler avec nous, nous lui avons confié ces deux missions, ce qui nous évite un recrutement et ce qui permet à l'agglomération de préparer son recrutement. Pendant ce temps, la nouvelle DGS peut bénéficier d'une transition sereine et nécessaire.

M. Domergue : vous maintenez, vous payez avec les ressources de la commune un ancien DGS, vous recrutez une nouvelle DGS

M. le Maire : il vaut mieux une transition sérieuse. C'est l'affaire de quelques mois. Rien d'exceptionnel à cela.

M. Domergue : une économie nous payons deux personnes pour la même fonction.

M. le Maire : non Monsieur Domergue essayez d'écouter avec bonne foi. Sur le Pôle agricole de Proximité, le poste est porté par l'agglomération mais n'est pas recruté donc nous avons proposé à Patrick Planche qui a suivi ce dossier depuis le départ qui permet de préserver une dizaine d'hectares de l'urbanisation de faire la transition le temps que l'agglomération s'organise et l'agglomération recrutant portera financièrement le poste et ce n'est pas nous qui financerons.

M. Domergue : actuellement qui finance le poste de M. Planche.

M. le Maire : c'est la Mairie jusqu'à son départ en retraite.

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

RETIRE la délibération n° 09-16-02-22 du 16 février 2022, qui approuvait la création d'un poste de chargé de mission de directeur territorial.

N° : 10-09-06-22

Objet : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi de DGS dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Ressources humaines

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité**,

Le Conseil Municipal **DECIDE**,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS sur le grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de pilotage des orientations stratégiques de la collectivité :

- Conduite de projets territoriaux
- Conseil et assistance auprès des élus
- Direction de l'ensemble des services
- Gestion et optimisation des ressources de la ville
- Politique managériale
- Veille réglementaire et prospective
- Représentation de la collectivité

À temps complet pour une durée déterminée de 1 an et dans la limite totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AUTORISE M. Le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 11-09-06-22

Objet : Création de poste Responsable CTM (annule et remplace la délibération 16-13- 06-19)

Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Ressources humaines

Après en avoir délibéré **à l'Unanimité**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de Responsable de CTM à temps complet.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 12-09-06-22

Objet : Fixation des représentants du Comité Social Territorial

Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Ressources humaines

M. Mouhamadmansour : Que se passe-t'il si personne n'est candidat ?

M. le Maire : il y aura un tirage au sort, une réunion a été faite avec le personnel et nous avons indiqué qu'il y aura un dialogue paritaire et nous avons rappelé le cadre. Mais nous aurons des candidats

M. Mouhamadmansour : Seront-ils affiliés à des syndicats ou pas ?

M. le Maire : je l'espère et j'encourage à la syndicalisation, cela donne un cadre de référence surtout que nous avons de bons syndicats. Nous avons bon espoir.

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

CREE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : trois.

FIXE le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à : trois.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : trois.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

N° : 13-09-06-22

Objet : Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique spécialité violon et violoncelle dans le dispositif DEMOS

Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Ressources humaines

Après en avoir délibéré **à l'Unanimité**,

Le Conseil Municipal,

CREE à compter du 1er septembre, deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité violon et violoncelle pour le dispositif DEMOS.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

N° : 14-09-06-22

Objet : Création poste chargé de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale

Dossier suivi par : Pôle Ressources Internes/Ressources humaines

Après en avoir délibéré **à l'Unanimité**,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste de chargé de coopération CTG

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXE le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 15-09-06-22

Objet : Marché de réservation de 6 berceaux supplémentaires

Dossier suivi par : Pôle petite enfance

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de réservation de 6 berceaux supplémentaires avec l'IFAC d'un montant de 228 000 € HT pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférents.

N° : 16-09-06-22

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Donald Winnicott

Dossier suivi par : Pôle Petite enfance

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Donald Winnicott en vigueur à compter du 22 août 2022.

N° : 17-09-06-22

Objet : Modification du projet d'établissement de la maison de la petite enfance Donald Winnicott

Dossier suivi par : Pôle petite enfance

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau projet d'établissement de la maison de la petite enfance Donald Winnicott en vigueur à compter du 22 août 2022.

N° : 18-09-06-22

Objet : Convention d'accueil d'enfants de Frépillon à l'Accueil de Loisirs du 1^{er} au 26 août 2022

Dossier suivi par : Pôle Enfance

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité,**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la commune de FREPILLON.

N° : 19-09-06-22

Objet : Tarification des cours d'arts plastique

Dossier suivi par : Pôle Culture, Jeunesse et Fêtes et cérémonies

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité,**

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs et quotients familiaux ci-dessous :

Quotient	Tarification des cours d'arts plastique
408 € et moins	221 €
409 à 590 €	239 €
591 à 770 €	257 €
771 à 910 €	276 €
911 à 1100 €	295 €
1101 à 1285 €	313 €
1286 à 1470 €	332 €
Plus de 1471 €	349 €
Hors commune*	368 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

Objet : Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2021
Dossier suivi par : Pole Aménagement du territoire et Urbanisme

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2021 ci-dessous :

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES	IDENTITE DU	MONTANT	DATE DE	DATE		AFFECTATION
						(€ HT)	DELIBERATION	
Terrain cession	rue des Genêtes	BB 255p; BB 259; BB 260p; BB263p	Commune	196 000,00 €	08/07/2020		07/09/2021	Terrain à Bâtir pour l'opération SEQENS
Terrain cession	Le Bois de Poele	BM 386; BN 81; BN 479; BN 480; BN 581; BN 722	Commune	1 € symbolique	21/02/2019		01/01/2021	Forêt de Pierrelaye SMAPP
Terrain acquisition	10 rue des Courgents	BH 349 et 350	EPFIF	- 146 151,58 €	28/09/2021		30/11/2021	Commune
BALANCE					49 848,42 €			

MONTANT	49 848,42 €
---------	-------------

Les cessions immobilières ont généré pour l'année 2021, **une recette de 196 001 €.**

Une acquisition immobilière pour l'année 2021 a entraîné **une dépense de 146 151,58 €.**

Objet : Acquisition d'un lot de l'écoquartier pour l'aménagement des jardins partagés
Dossier suivi par : Pole Aménagement du territoire et Urbanisme

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées BL 893, 895, 896, 898, 899,901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 918, 920, 922, 925, 928, 930,933,937, 939, 941 et BK 959, soit 6114 m² pour 61 140 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la régularisation de cette acquisition.

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

Objet : Acquisition d'un lot de l'écoquartier pour l'aménagement d'un centre technique municipal
Dossier suivi par : Pole Aménagement du territoire et Urbanisme

Après en avoir délibéré à **l'Unanimité,**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition du lot 25 C de la ZAC des Meuniers constitué de la parcelle cadastrée BM 1433, pour 3 010 m², à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette acquisition,

DIT que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

Objet : Vente de parties de terrain aux Champs Boisson – 19 Bis rue du Haut-Terre, à Monsieur Arakel Saint-Yrian
Dossier suivi par : Pole Aménagement du territoire et Urbanisme

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la cession des parcelles BH 236, BH 247 et une partie de la parcelle BH 235, soit 1 351 m² au profit de Monsieur Arakel Saint-Yrian au prix de 23 372 € HT,

PREND acte que la surface à acquérir et le montant global sont susceptibles d'être ajustés à la marge, à la hausse ou à la baisse, si un ajustement métrique devait intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout courrier ou tout acte relatif à la vente et au projet de division foncière (pour la parcelle BH 235).

N° : 24-09-06-22

Objet : Cession de parties de terrain aux Champs Boisson, 19 bis rue du Haut-Terre à Monsieur Michael SAINT-YRIAN

Dossier suivi par : Pole Aménagement du territoire et Urbanisme

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la cession des parcelles BH 207 et une partie de la parcelle BH 235, soit 385 m² au profit de Monsieur Mickaël Saint-Yrian au prix de 13667,50 € HT,

PREND acte que la surface à acquérir et le montant global sont susceptibles d'être ajustés à la marge, à la hausse ou à la baisse, si un ajustement métrique devait intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout courrier ou tout acte relatif à la vente et au projet de division foncière (pour la parcelle BH 235).

N° : 25-09-06-22

Objet : Vœu groupe Dynamique « UNE VILLE DURABLE, UNE VILLE SOUTENABLE »

Dossier suivi par : Administration générale

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

ADOpte le vœu du Groupe Dynamique « une ville durable, une ville soutenable »

N° : 26-09-06-22

Objet : Vœu groupe Agir pour Bessancourt « PRESERVATION DU CENTRE-VILLE »

Dossier suivi par : Administration générale

Après en avoir délibéré à **25 voix CONTRE** (M. POULET, Mme DERVEAUX, M. LECLERCQ, Mme GHANI REFOUFI, M. MOSSE, M. LAZAAR, Mme CABARET, M. GAFFEZ, Mme DUPREZ-PANNETRAT, M. MASCHERONI, Mme LOUREIRO, M. VAUCHEL, Mme DANGUILHEN, M. MESSAOUDI, Mme MARGUET, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO, M. LI LUN YUK, M. DELECROIX, Mme BOURDAIS, M. QUENTEL, Mme BOUADIS, Mme HERRERO, Mme COLOMBA) et **4 POUR**,

Le Conseil Municipal,

REJETTE le vœu du groupe Agir pour Bessancourt « Préservation du Centre-ville »

Question orale n°1
Rapporteur : M. Elie Domergue

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus,

Alors que par-delà nos clivages politiques nous militons toutes et tous pour une plus grande féminisation du monde du travail, alors que, par ailleurs, au niveau local la gente féminine représente un peu plus de 70% des effectifs de la ville de Bessancourt, " **AGIR POUR BESSANCOURT**", vous demande solennellement de tirer les conséquences concrètes qu'impliquent ces constats et de mettre en place au sein de la ville de BESSANCOURT le congé menstruel. Et ce, aux fins que celles qui seraient médicalement empêchées, puissent, durant cette période, exercer sereinement cette mission de service publique qui leur est assignée.

A l'instar du JAPON en 1947, de L'ESPAGNE plus près de nous, en 2022, voire de ses entreprises françaises, qui ont su entrer dans l'histoire en ayant le courage de mettre en place le congé menstruel, nous vous demandons donc de faire entrer la ville de BESSANCOURT dans la modernité en intégrant dans son organisation du temps de travail ce dispositif facteur d'inclusion sociale et synonyme de plus d'égalité entre les hommes et les femmes.

Réponse à la question orale n°1
Rapporteur : Virginie LOUREIRO

La fonction publique territoriale évolue avec l'aide de ses représentants syndicaux et délégués du personnel. Quand ce dialogue paritaire évoluera dans ce sens, nous appliquerons toutes les mesures favorisant les salariés.

D'ailleurs, à la fin de l'année des élections se tiendront, dans le cadre du nouveau CST, un dialogue pourra alors s'engager avec les représentants du personnel.

Toutes les évolutions doivent s'inscrire dans le dialogue paritaire et nous les soutiendrons.

Question orale n°2
Rapporteur : M. Elie Domergue

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus,

Permettez-moi de vous faire partager l'émotion de la communauté Ultra Marine de Bessancourt et d'ailleurs, laquelle par le simple fait du Prince a été dépossédée de son droit à pouvoir commémorer sous l'égide de la République, la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la fin de ce système économique fondé sur une totale déshumanisation d'êtres humains.

Pour autant, faisant écho à la Proclamation de Louis DELGRES du 10 mai 1802, et au 10 mai 2001, date d'adoption par le Sénat de la loi TAUBIRA, laquelle reconnaît la traite négrière et l'esclavage comme un crime contre l'humanité, la France, de Jacques CHIRAC, fera du 10 mai la journée nationale dédiée à la commémoration du lourd tribut payé à la barbarie esclavagiste, par celles et ceux qui deviendront quelques décennies plus tard des Français d'outre-mer.

Dans ce sens et afin de contribuer à l'érection d'un corps social plus apaisé, moins structuré autour de frontières artificielles, cette loi invite les corps constitués, au niveau local, à se souvenir solennellement de cette partie funeste de l'histoire de France ; à célébrer ces vies brisées, pour que jamais plus en terre de France ne se reproduise cette impardonnable barbarie.

La réconciliation des peuples, la construction d'une nation forte est au prix de cette introspection collective.

Toutefois, force nous est de reconnaître qu'en ces temps troubles où les idéologies sectaires ont le vent en poupe, la ville de Bessancourt, son édile et son conseil municipal font malheureusement le choix de la division et de l'ostratisation ; déniaient à toute une classe de Français sa part de lumière.

Dès lors, monsieur POULET, et me faisant le porte-parole "d'**AGIR POUR BESSANCOURT**" je me demande, jusqu'à quand continuerez-vous à faire injure à l'histoire de France en méprisant l'une de ses principales composantes : Les héritiers de ces combattants de la liberté morts dans les fers de l'esclavage pour que vous et moi soyons illuminés par le soleil de la démocratie.

Dépassons donc nos antagonismes et commémorons désormais, à Bessancourt, à travers le 10 mai ces valeurs dont est porteuse la République.

Réponse à la question orale n°2
Rapporteur : Nathalie DERVEAUX

Des actions ont lieu, le 10 mai, dans le collège et les écoles de Bessancourt. L'esclavage est un crime contre l'humanité. Des combattants contre cette infamie sont mis à l'honneur à Bessancourt.

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville de Zé, le maire a proposé il y a quelques années déjà à son homologue béninois que soit mis en place un événement commun le 10 mai.

Les échéances électorales et le COVID ont perturbé la tenue de cette initiative. Mais le Maire a bon espoir que nous pourrions réaliser cet événement l'an prochain.

La commémoration de ce crime, nous tient à cœur, et pas seulement le 10 mai. Ce combat ne doit pas être l'exclusivité de groupe polémique ou faire l'objet de questions dilatoires. Ce serait indigne de la cause.

Question orale n°3
Rapporteur : M. Bouhary MOUHAMDANSOUR

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus,

Seuls les Bessancourtois, dont les souvenirs plongent leur racine dans la glèbe profonde de Bessancourt, peuvent se souvenir de cette atmosphère rurale et bucolique qui caractérisait notre village, enclavé entre Beauchamp, Béthemont-la-forêt, Frépillon, Méry-Sur-Oise, Pierrelaye et Taverny.

Mais de 2001 à 2022 en 4 mandatures sous la férule du même édile, vous monsieur POULET, la population de Bessancourt est passée de 6999 habitants à un peu moins de 10 000 et le coup porté au cadre de vie, par une planification urbaine et démographique chaotique, a été rude, conduisant à la disparition quasi systématique des espaces de verdure au centre bourg et dans ses alentours.

Cette politique de casse écologique à également des répercussions d'un point de vue social, puisque cette ville dont vous avez assuré la gouvernance pendant un peu plus de 22 années ne sait, aujourd'hui, plus accueillir par manque d'infrastructure et de services adaptés, sa population. Et pourtant, en dépit d'un bilan écologique à charge vous poursuivez votre politique illogique de densification urbaine validant un peu partout sur la ville des programmes immobiliers, source de revenus juteux pour des promoteurs.

C'est en l'espèce parce "qu'**AGIR POUR BESSANCOURT**" est avant tout conscient du désordre social qu'implique votre politique de densification urbaine qu'il s'opposera par tous les moyens légaux à ces nouveaux programmes immobiliers qui verront notamment la rue de la gare submergée par un trafic continue de voitures.

Un surcoût écologique que nous citoyens de Bessancourt refusons de payer, tant le ratio gain/perte est défavorable pour les générations futures.

Réponse à la question orale n°3
Rapporteur : Didier LECLERCQ

Chacun pourra apprécier le caractère excessif, voire caricatural, de votre question. En réponse, notre vœu présenté lors de ce conseil municipal expose nos actions et démontre à quel point l'écologie est au cœur de notre mandat dans la continuité des précédents depuis 2001.

Pour ce qui concerne l'urbanisation de la ville, notre volonté est de gérer le plus intelligemment possible la pression foncière de manière anticipée au regard des cessions privées qui ne manquent de solliciter fortement notre service urbanisme.

L'offre et la demande attirent les acteurs de la construction qui souhaitent proposer de nouveaux logements dans notre ville qui présente à la fois un caractère rural et urbain de qualité.

Question orale n°4
Rapporteur : Catherine BOURRIER

Monsieur le maire lors du conseil municipal du 16 février 2022, vous enjoigniez l'assemblée délibérante à voter un avenant à la convention de mise à disposition d'un chef de projet (délibération 04-16-02-22), ainsi que la création d'un poste de chargé de mission Directeur Territorial (délibération 09-16-02-22).

Aussi, conformément à la jurisprudence en vigueur notamment dans l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, et à ce que prévoit la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), "**AGIR POUR BESSANCOURT**" demande que lui soit communiqué les fiches de paies et contrats de travail afférents à la mise à disposition du chef de projet et au recrutement du chargé de mission directeur Territorial.

Réponse à la question orale n°4
Rapporteur : Virginie LOUREIRO

Le Conseil municipal n'est pas l'instance adaptée pour exprimer le souhait de se voir communiquer des documents administratifs quand bien même ils auraient un caractère communicable. La Ville procédera à la transmission des documents strictement communicables dans le cadre d'une demande faite en bonne et due forme.

Séance levée à 23h55

 Jean-Christophe POULET 	Nathalie DERVEAUX 
Didier LECLERCQ 	Fathia GHANI REFOUFI 
William MOSSE 	Darine BOUADIS
Farid LAZAAR 	Estelle CABARET 
Jean-Pierre GAFFEZ 	Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT
Jean-Paul MASCHERONI 	Virginie LOUREIRO 
Loïc VAUCHEL 	Laurianne DANGUILHEN 

<p>Aze-dine MESSAOUDI</p> 	<p>Florence MARGUET</p> 
<p>Emilie PELAPRAT</p> 	<p>Lucie HERRERO</p>
<p>Thierry LAMY</p>	<p>Elisabeth DE CASTRO</p> 
<p>John LI LUN YUK</p>	<p>Adeline COLOMBA</p>
<p>Thomas DELECROIX</p> 	<p>Vanessa BOURDAIS</p> 
<p>Julien QUENTEL</p>	<p>Elie DOMERGUE</p>
<p>Christine SAVVA</p>	<p>Bouhary MOUHAMADMANSOUR</p> 
<p>Catherine BOURRIER</p> 	